

Mention d'information sur l'utilisation des données pour le projet Zonage spé

L'un des enjeux majeurs des politiques de santé des pays développés consiste à garantir à la population l'accessibilité aux soins sur l'ensemble de leur territoire dans le respect des conditions de qualité et de sécurité. La France, comme de nombreux pays de l'OCDE, est confrontée à des problèmes de raréfaction et de répartition inégale de la ressource humaine en santé. Ce projet de recherche vise à étudier les inégalités spatiales d'accès aux médecins spécialistes pour 3 spécialités et à interroger les résultats produits dans une optique de construction de zonages (i.e. zones éligibles aux aides à l'installation).

Ce projet de recherche poursuit donc un objectif d'intérêt public, qui fait partie des missions définies dans les statuts du GIP-IRDES, responsable de traitement de cette étude, représenté par son directeur, Mr Denis Raynaud.

L'intérêt public de cette étude, sa qualité scientifique et sa pertinence éthique ont été confirmés par un comité éthique et scientifique pour les recherches, les études et les évaluations dans le domaine de la santé, indépendant du responsable de traitement. Enfin, conformément à l'article 66 de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, l'étude a fait l'objet d'une autorisation de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) en date du 29/06/2020. La CNIL est l'autorité de contrôle chargée de surveiller l'application des règles relatives à la protection des données, afin de protéger les libertés et droits fondamentaux des personnes physiques à l'égard d'un traitement de données.

Les catégories de données personnelles des assurés des régimes d'assurance maladie concernées sont issues de la base de données SNDS :

- Certaines caractéristiques démographiques et la couverture assurantielle des assurés
- Les données issues du SNDS (cad Système national des données de santé qui rassemble l'ensemble des données associées à un remboursement de l'Assurance Maladie) : données relatives aux consommations de soins de spécialistes

Seront également traités des données issues du référentiel des professions de santé (code commune d'exercice, code postal et intitulé en clair du nom de la commune d'exercice) et localisation des professionnels de santé au niveau de l'Iris.

Ces données sont collectées afin de constituer des statistiques agrégées au niveau communal ou de l'IRIS à des fins de recherche sur un travail spécifique portant sur l'accessibilité aux soins de médecins spécialistes. Ces données ne seront utilisées pour aucun autre motif et seront conservées pendant 5 ans après réception des données avant destruction.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (loi informatique et libertés), et la réglementation européenne relative à la protection des données (RGPD) s'appliquent aux données utilisées dans ce projet. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données vous concernant, un droit de limitation et d'opposition au traitement de ces données. Ces droits peut être exercé directement auprès du maître d'œuvre du traitement, le GIP-Irdes par courrier : [21-23 rue des Ardennes, 75019 Paris](#) ou par mail auprès de son directeur raynaud@irdes.fr. Pour toutes questions relatives à l'utilisation de vos données, vous pouvez joindre la déléguée la Protection des données par mail (dpo@irdes.fr).

Vous pouvez également, si vous le juger utile introduire une réclamation auprès de la CNIL : 3 place Fontenoy – TSA 80175 , 75334 Paris cedex 07 ou en ligne sur <https://www.cnil.fr>